

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 087-218701506-20240216-202406-DE

S'LO

Mairie
29 rue de la croix des combes
BEYNAC
87700

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/06 EN DATE DU 16/02/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Le Conseil Municipal de BEYNAC s'est réuni en session ordinaire, le 16 février 2024, à 20h15, à la mairie, selon la convocation en date du 12 février 2024, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean -louis CONSTANT, Ludovic DUHAIN, Marie HEBTING, David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Marylène HENRION, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND

Excusés : Nicolas MOUSNIER a donné pouvoir à Marie Claude BEYRAND, Antony RICQ a donné pouvoir à Ludovic DUHAIN

Absent : Patrice COTTAZ

LANCEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION OBLIGATOIRE ZA EnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise en conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Compte-tenu des délais très brefs de mise en oeuvre, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 mars 2024 au 31 mars 2024 en salle du conseil.